

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 571

8 mars 2013

SOMMAIRE

Al Eskimo & Cy S.C.A.	27386	Frisbie Investissements S.A.	27376
Al Beauty (Luxembourg) Holding S.à r.l.	27384	Gorgone S.A.	27378
Al Beauty (Luxembourg) S.à r.l.	27363	Greengold European Capital S.A.	27377
Allegoma S.A.	27403	Griven S.A.	27379
Alsemambrosia Holding B.V. S.à r.l.	27389	HOI Capital Group S.à r.l.	27393
Association des Soeurs de l'Adoration Per- pétuelle a.s.b.l.	27362	Hospitality Services S.à r.l.	27402
Association du Monastère de Peppange	27362	Huol Investment Group	27402
Atlantic Agro Group S.A.	27381	Ink 4 All S.à r.l.	27395
B.M.D. International S.A., SPF	27365	Innovative Investments S.A.	27397
CAD Consulting S.A.	27368	Intermade	27402
Café au Ding Dong S.à r.l.	27366	Isanne S.à r.l.	27402
CMIC Capital Management (Luxembourg) S.A.	27391	Kirsch Agency S.A.	27408
Cofidilux	27369	Kirsch Agency S.à r.l.	27408
Dolcelino S.A.	27371	La Maison Rouge S.à r.l.	27400
ElleGé LGIT S.A.	27372	Luxempart Capital Partners, SICAR, S.A.	27398
Find Your Home S.à r.l.	27374	Otto Finance Luxembourg A.G.	27408
		Paul Wurth International Site Services ..	27408
		PEER Consulting S.à r.l.	27408

**Association du Monastère de Peppange, Association sans but lucratif,
(anc. Association des Soeurs de l'Adoration Perpétuelle a.s.b.l.).**

Siège social: L-3391 Peppange, 3, rue Saint Benoit.

R.C.S. Luxembourg F 6.019.

Vu la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif;

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 15 janvier 2013, a décidé la refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination «Association du Monastère de Peppange», association sans but lucratif.

Le siège de l'association est établi à Peppange. Par décision de l'assemblée générale ce siège peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour objet

- le maintien du monastère en tant que lieu de rencontre et de prière
- de développer la vie et le travail en commun dans l'esprit de l'Évangile
- de se consacrer à toute œuvre sociale et charitable
- d'assurer la confection de tout objet du culte,

la réalisation de cet objet social étant assurée en particulier dans le Monastère de Peppange.

En vue de la réalisation de son objet social, l'association pourra conclure des conventions, acquérir, posséder et gérer des immeubles.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée. Sa dissolution est régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 4. Le nombre des membres associés est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 5. L'admission de nouveaux membres est décidée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers.

Art. 6. Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa lettre de démission à l'assemblée générale. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Un membre démissionnaire ou exclu et les ayants-droits d'un membre décédé ne peuvent faire valoir aucun droit sur le fonds social.

Art. 7. Les membres de l'association ne payent pas de cotisation, ils concourent à titre gratuit à la réalisation de l'objet social sans engager leur responsabilité personnelle.

Art. 8. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres, nommés et révocables par l'assemblée générale. La durée du mandat est de trois ans, renouvelable.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier. En cas d'empêchement ou d'absence du président, le vice-président est désigné pour le remplacer.

Art. 10. Le conseil se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs; il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix du président ou de celui qui le remplace, est prépondérante.

Art. 11. Les droits et obligations des membres du conseil d'administration sont régis par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

Les actions judiciaires ne peuvent être intentées par le président de l'association que sur mandat spécial du conseil d'administration. En cas d'assignation de l'association celle-ci est représentée par le président ou un administrateur délégué à ces fins.

Les actes de la gestion journalière peuvent également être accomplis par un autre membre de l'association que le conseil d'administration aura désigné à cette fin.

Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes de deux membres du conseil d'administration.

Art. 12. Il sera tenu chaque année au siège social ou en tout autre endroit désigné dans la convocation, au jour et à l'heure fixés par le conseil d'administration, une assemblée générale des membres. Des assemblées générales extraordinaires seront convoquées par le conseil d'administration chaque fois qu'il le jugera utile aux intérêts de l'association. Elles devront l'être sur la demande expresse d'un cinquième des membres adressée par écrit au président.

Art. 13. Les convocations avec indication de l'ordre du jour sont adressées aux associés, soit par pli confiés à la poste, soit par avis remis ou donnés à la personne au domicile.

Art. 14. Les associés pourront se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, muni de pouvoirs écrits.

Art. 15. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des associés présents ou représentés.

Art. 16. Tous les associés ont un droit de vote égal, chacun d'eux disposant d'une voix.

A la demande d'au moins deux associés, les votes se feront au scrutin secret.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix émises et en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 17. L'assemblée générale est seule compétente pour délibérer sur les objets suivants:

- les modifications aux statuts conformément à la loi précitée du 21 avril 1928
- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'exclusion des membres associés
- l'approbation des budgets et comptes
- la dissolution de l'association
- l'exercice de tous les autres pouvoirs dérivant de la loi.

Art. 18. Les décisions de l'assemblée générale comportant modification aux statuts, exclusion d'associés ou dissolution de l'association ne pourront être prises qu'en conformité des dispositions des articles 8, 12 et 20 de la loi précitée du 21 avril 1928.

Art. 19. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace. Le président désigne le secrétaire de l'assemblée générale.

Art. 20. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial, signé par le président et le secrétaire et conservées au siège de l'association où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi précitée du 21 avril 1928. En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, après acquittement des dettes et apurement des charges, le patrimoine social sera versé à une autre association sans but lucratif ou à une fondation dont l'objet se rapproche autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Cette affectation sera déterminée par le conseil d'administration de l'association dissoute, à son défaut par l'assemblée générale des membres restants de l'association dissoute, dont la décision sera prise à la simple majorité des voix.

Référence de publication: 2013011311/84.

(130013471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

AI Beauty (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 171.056.

In the year two thousand and twelve, on the tenth of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"AI Global Investments S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.619,

here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 10 December 2012.

The said proxy, signed 'ne varietur' by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "AI Beauty (Luxembourg) S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.056, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 17 August 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C").

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of nine hundred and ninety-five thousand Euro (EUR 995,000.00), so as to raise it from its present amount of two hundred and five thousand Euro (EUR 205,000.00) up to one million and two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.00), by the issue of nine hundred and ninety-five thousand (995,000) new shares (collectively referred as the "New Shares"), each having a par value of one Euro (EUR 1.00), each such New Shares having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended by the below resolutions, paid up by a contribution in cash.

All the New Shares are entirely subscribed by AI Global Investments S.à r.l. prenamed. The total contribution amount of nine hundred and ninety-five thousand Euro (EUR 995,000.00) is entirely allocated to the Company's share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholder decides to restate article 5.1 of the Company's articles of incorporation, which shall be read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at one million and two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.00) represented by one million and two hundred thousand (1,200,000) shares of one Euro (EUR 1.00) each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

"Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred Euros.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail. The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

«AI Global Investments S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, ayant son adresse professionnelle à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 10 décembre 2012.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «AI Beauty (Luxembourg) S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 171.056, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 17 août 2012, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de neuf cent quatre vingt quinze mille euros (EUR 995.000,00), de façon à l'accroître de son montant actuel de deux cent cinq mille euros (EUR 205,000,00) à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,00), par l'émission de neuf cent quatre-vingt-quinze mille (995.000) nouvelles parts sociales (collectivement désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) et ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous, payées par un apport en numéraire.

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales est entièrement souscrit par AI Global Investments S.à r.l., prénommée. Le montant total de l'apport de neuf cent quatre-vingt quinze mille euros (EUR 995.000,00) pour ces Nouvelles Parts Sociales est intégralement alloué au capital social de la Société.

La preuve du montant total de l'apport a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est d'un million deux cent mille Euros (EUR 1.200.000,00), représenté par un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,00) chacune (les «Parts Sociales») ayant les droits et obligations tels que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16752. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013011330/97.

(130013330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

B.M.D. International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 32.796.

L'an deux mille douze, le vingt décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «B.M.D. INTERNATIONAL S.A., SPF» (la «Société»), ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.796, constituée suivant acte notarié en date du 23 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 268 du 7 août 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 12 décembre 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Monsieur Martin Mantel, employé privé, 1 rue Joseph Hackin,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Destoquay, employée privée, 1 rue Joseph Hackin.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claire Adam, employée privée, 1 rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social de la société à concurrence de cinq cent quatre-vingt quatre mille six cent cinquante sept euros (EUR 584.657.-) pour le ramener de son montant actuel de huit cent quatre-vingt-quatre mille six cent cinquante-sept euros (eur 884.657.-) à trois cent mille euros (eur 300.000.-) sans annulation d'actions et par réduction du pair comptable des actions.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

3.- Pouvoir à conférer au Conseil d'Administration pour fixer les modalités de remboursement aux actionnaires.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de cinq cent quatre-vingt quatre mille six cent cinquante sept euros (EUR 584.657.-) pour le ramener de son montant actuel de huit cent quatre-vingt-quatre mille six cent cinquante-sept euros (eur 884.657.-) à trois cent mille euros (eur 300.000.-) sans annulation d'actions mais par réduction du pair comptable des actions existantes et par remboursement à due concurrence aux actionnaires au pro rata de leur participation actuelle dans le capital de la Société.

La présente réduction de capital est régie par l'article 69 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000) représenté par trente-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (38.594) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de conférer au conseil d'administration de la Société tous pouvoirs pour fixer les modalités de remboursement aux actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MANTELS, S. DESTOQUAY, C. ADAM et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012 LAC/2012/61863. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011357/65.

(130013347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Café au Ding Dong S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4833 Rodange, 6, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 174.512.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, vingt décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Weiyuan ZHANG, gérant, né à Zhejiang (Chine), le 9 octobre 1982, demeurant à L-7217 Bereldange, 2, rue de Bridel.

2.- Madame Jingjing LIU, serveuse, née à Qingtian County/ Zhejiang (Chine), le 23 juillet 1984, demeurant à L-7217 Bereldange, 2, rue de Bridel.

Lesquels comparants, es qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Café au Ding Dong S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi à Rodange.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration.

D'une façon générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Weiyuan ZHANG, préqualifié, cinquante parts	50
2.- Madame Jingjing LIU, préqualifiée, cinquante parts	50
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, moyennant certificat bancaire.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 1.000,- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-4833 Rodange, 6, route de Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Weiyuan ZHANG, gérant, né à Zhejiang (Chine), le 9 octobre 1982, demeurant à L-7217 Bereldange, 2, rue de Bridel.
- 3.- Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Zhang, Liu, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 janvier 2013. Relation: LAC/2013/852. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011388/102.

(130013588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

CAD Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 122.886.

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CAD Consulting S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 122.886 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 229 du 22 février 2007, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 122 du 20 janvier 2009,

avec un capital souscrit de fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), divisé en deux mille (2.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Camille BRACONNIER, employée, demeurant professionnellement à Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.
- 3.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Par vote spécial, décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée désigne comme liquidatrice:

Monsieur Guy CARPENTIER, administrateur de sociétés, né à Paris, (France), le 5 juillet 1953, demeurant à F-78860 Saint-Nom-la Bretèche, Chemin des Longues Raies

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 950,- EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Gras, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Camille BRACONNIER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2012. Relation GRE/2012/5082. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011403/67.

(130013254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Cofidilux, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 18.343.

L'an deux mille douze, le onze décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «COFIDILUX», enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 18343 et ayant son siège social à Luxembourg, 4, rue Adolphe, constituée suivant acte notarié du 6 mai 1981, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 150 du 28 juillet 1981. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2461 du 15 novembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques MOULAERT, demeurant à Lasne (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Séverine HACKEL, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de à hauteur de quatre cent trente trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 433.984,-), portant son montant actuel de trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent cinquante-six euros (EUR 3.499.456,-) à trois millions neuf cent trente-trois mille quatre cent quarante euros (EUR 3.933.440,-), par émission de six mille sept cent quatre-vingt une (6.781) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission globale de trois millions cinq cent soixante-six mille seize euros (EUR 3,566,016.00),

2. Souscription et libération intégrale des 6.781 nouvelles actions et de la prime d'émission globale de trois millions cinq cent soixante six mille seize euros (EUR 3,566,016.00) par Benton Trade & Finance Inc., par apport en nature consistant en une créance certaine liquide et exigible.

3. modification subséquente de l'article cinq (5) alinéa premier des statuts de la société,

Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre cent trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 433.984,-), pour le porter de son montant actuel de trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent cinquante-six euros (EUR 3.499.456,-) à trois millions neuf cent trente-trois mille quatre cent quarante euros (EUR 3.933.440,-), assorti d'une prime d'émission globale de trois millions cinq cent soixante-six mille seize euros (EUR 3,566,016.00).

Deuxième résolution

L'assemblée générale DECIDE d'émettre six mille sept cent quatre-vingt une (6.781) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription - Paiement

Est ensuite intervenu Madame Nathalie Gautier prénommée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de «Benton Trade & Finance Inc», société anonyme, ayant son siège social à Calle 53, Obarrio, Apartad, 5550, Panama City, Panama, en vertu d'une procuration donnée le 3 décembre 2012, ci-annexée,

qui a déclaré souscrire à six mille sept cent quatre-vingt une (6.781) actions nouvelles et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible vis-à-vis de la Société.

Lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement à l'augmentation de capital par BDO Audit, réviseur d'entreprises agréé, avec adresse 2, avenue Charles de Gaulle, L-2013 Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, lequel conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant d'EUR 4.000.000,- ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des 6.781 actions sans désignation de valeur nominale à émettre en contrepartie augmentées d'une prime d'émission globale de EUR 3.566.016,-»

Le rapport, après signature «ne varietur» par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à trois millions neuf cent trente-trois mille quatre cent quarante euros (EUR 3.933.440.-), divisé en soixante et un mille quatre cent soixante (61.460) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société du fait de ce document sont évalués à la somme de trois mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. MOULAERT, S. HACKEL, N. GAUTIER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16761. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013011425/86.

(130013430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Dolcelino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.103.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le sept décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

CRISTALLO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83277, agissant en sa qualité d'actionnaire unique (l'Actionnaire Unique),

représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

L'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Actionnaire Unique détient toutes les actions dans le capital social de DOLCELINO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95103 (la Société) dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire contenant une refonte complète des statuts reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 24 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 981 du 23 septembre 2003.

II. L'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de prendre acte et d'approuver le projet de fusion daté du 31 juillet 2012, publié au Mémorial numéro 2392 du 26 septembre 2012, conformément à l'article 262 et à l'article 9 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et prévoyant l'absorption de la Société par l'Actionnaire Unique.

L'Actionnaire Unique décide également de prendre acte, d'approuver et de ratifier, le cas échéant, la fusion ainsi que les résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 31 juillet 2012 approuvant le projet de fusion. L'Actionnaire Unique reconnaît qu'il est l'unique propriétaire de toutes les actions dans la Société.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de prendre acte que tous les documents requis par l'article 267 (a) à (c) (inclus) de la Loi, ont été déposés au siège social de la Société pour inspection au moins un (1) mois avant la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de prendre acte, d'approuver et de ratifier, le cas échéant, la dissolution sans liquidation de la Société par voie de transfert à l'Actionnaire Unique des actifs et passifs de la Société conformément à l'article 278 de la Loi, tel que décrit dans le projet de fusion.

L'Actionnaire Unique décide également de prendre acte, d'approuver et de ratifier, le cas échéant, l'annulation des actions de la Société.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de prendre acte que sur le plan comptable et fiscal, les opérations de la Société seront considérées comme ayant été effectuées pour le compte de l'Actionnaire Unique à compter du 7 décembre 2012 et que la fusion prendra effet entre les sociétés fusionnantes à la date des assemblées générales extraordinaires des actionnaires concordantes des sociétés fusionnantes approuvant la fusion, nonobstant les dispositions de l'article 273 de la Loi concernant les effets de la fusion à l'égard des tiers.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et aux commissaires de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide de conserver pendant cinq (5) ans, tous les documents de la Société au siège social de la Société situé à l'adresse suivante: 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271 (2) de la Loi, avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous les actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, conformément aux termes de la fusion, s'élèvent à environ deux mille Euros (2.000.- EUR).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60222. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011452/70.

(130013507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

ElleGé LGIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 172.488.

L'an deux mille douze, le trois décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ElleGé LGIT S.A.", ayant son siège social à L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 172.488, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2886 du 28 novembre 2012,

ayant un capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel FOLMER, Secrétaire Général Luxair S.A., demeurant professionnellement à L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 3 des statuts.
- 2.- Changement de la date clôture de l'exercice social au 31 décembre et en conséquence changement de la date de l'assemblée générale ordinaire.
- 3.- Modification corrélative des articles 11 et 16 des statuts.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social de société, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports aériens que ce soit de passagers ou de fret ainsi que la prestation de tous services directement ou indirectement en relation avec son objet social.

Dans le cadre de cet objet social elle peut notamment acheter, vendre, prendre ou donner en location des aéronefs avec ou sans équipage, ainsi que tout autre matériel relatif à son exploitation.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel ou qui appartiennent au même groupe que la Société et à ou au bénéfice de ses actionnaires, tous concours, assistance financière, prêts, avances, garanties, cautions et sûretés quelconques.

La Société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières (y compris donner en hypothèques aux créanciers bancaires et autres les aéronefs acquis par la Société), mobilières ou immobilières ainsi que tous autres actes généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou, qui sont de nature à en favoriser le développement ou l'extension."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre de chaque année et en conséquence de changer la date de l'assemblée générale ordinaire au premier Lundi du mois de juin à 15.00 heures et de modifier en conséquence les articles 11 et 16 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 11. Assemblée Générale.** L'assemblée Générale annuelle est tenue au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures.»

« **Art. 16. Exercice social.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.»

Mesures transitoires

- 1.- L'exercice social qui a commencé le jour de la constitution se terminera le 31 décembre 2012.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra le premier Lundi de mois de juin à 15.00 heures en 2013.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Michel FOLMER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 2012. Relation GRE/2012/4583. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013011464/81.

(130013747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Find Your Home S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8373 Hobscheid, 10, rue Neuort.

R.C.S. Luxembourg B 174.514.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le huit janvier.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

Monsieur Teddy FRAPART, employé, né à Reims (F) le 27 décembre 1975, demeurant à L-8373 Hobscheid, 10, rue Neuort.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que l'acquisition, la vente, l'échange d'immeubles bâtis ou non, la mise en valeur d'immeubles pour compte propre ou pour compte d'autrui, la prise de bail, toutes locations de propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, l'administration, la gestion et l'exploitation d'immeubles, ainsi que toutes transactions commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation de son objet.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société prend la dénomination de Find Your Home S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 4. Le siège social est établi à Hobscheid. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique ou des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 Euros), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125) Euros chacune.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 7. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit, Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 12. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 15. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés par le comparant, celui-ci déclare souscrire à toutes les parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille Euros (EUR 1.000).

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille treize (2013).

Décisions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-8373 Hobscheid, 10, rue Neuort.
2. Est nommé gérant unique de la société et pouvant ainsi engager valablement la société par sa seule signature pour une durée indéterminée:

Monsieur Teddy FRAPART, employé, né à Reims (F) le 27 décembre 1975, demeurant à L-8373 Hobscheid, 10, rue Neuort.

L'attention du comparant a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. FRAPART, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 janvier 2013. Relation: LAC/2013/1749. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011494/102.

(130013615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Frisbie Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 116.935.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le quinze janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Geneviève BAUE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société «ZWILL BETEILIGUNGEN A.G.», une société régie par le droit suisse, établie et ayant son siège social au 4A, St. Antonsgasse, CH-6301 Zug, en vertu d'une procuration lui donnée à Zug, le 28 décembre 2012.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-dites qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société «FRISBIE INVESTISSEMENTS S.A.», une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 116935, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1524 du 09 août 2006 (ci-après: «la Société»).

2.- Que le capital social de la Société «FRISBIE INVESTISSEMENTS S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

3.- Que sa mandante est devenue propriétaire de la totalité des actions de la Société.

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société.

5.- Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

7.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute.

8.- Qu'il a été procédé à l'annulation par lacération de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs, en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. BAUE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 janvier 2013. Relation: EAC/2013/676. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013011512/47.

(130013171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Greengold European Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 172.674.

—
RECTIFICATIF

In the year two thousand and twelve, on the fifth day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Me Bob Scharfe, Maître en Droit, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The appearing party who acted as representative of the sole shareholder at the incorporation deed of Greengold European Capital S.A., on 8th November 2012, asked the notary to pass the present deed in order to rectify a clerical error (erreur matérielle) which occurred in the said deed number 3078/2012 of the undersigned notary of 8th November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 20th November 2012, number 2804, page 134559 (the "Incorporation Deed").

The appearing party declared and requested the notary to record and state that:

(I) In the introductory section of the Incorporation Deed, the sole shareholder of the Company had been described as follows:

"Bellflower, LLC, a limited liability company, organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its principal place of business at 600 Atlantic Avenue, Boston, Massachusetts, 02210, United States, registered under number 5227060", where it should read:

"Bellflower, LLC, a limited liability company, organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, County of New Castle, United States of America, registered under number 5227060 ("Bellflower")."

(II) The Incorporation Deed shall therefore be rectified as follows:

In the introduction, after "There appeared", the sole shareholder of the Company shall be described as follows:

Bellflower, LLC, a limited liability company, organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, County of New Castle, United States of America, registered under number 5227060 ("Bellflower").

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille douze le cinquième jour du mois de décembre.

Par devant maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu

Me Bob Scharfe, maître en droit, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La partie comparante ayant agi comme mandataire du seul actionnaire lors de l'acte de constitution de Greengold European Capital S.A., le 8 novembre 2012, a demandé au notaire de passer le présent acte dans le but de rectifier une erreur matérielle qui est intervenue dans ledit acte numéro 3078/2012 du notaire soussigné du 8 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 novembre 2012, numéro 2804, page 134559 (l'"Acte de Constitution").

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'enregistrer et noter que:

(I) Dans la partie introductive de l'Acte de Constitution, l'actionnaire unique de la Société a été décrit comme suit:

"Bellflower, LLC, une limited liability company constituée sous le droit de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 600 Atlantic Avenue, Boston, Massachusetts, 02210, Etats-Unis, immatriculée sous le numéro n° 5227060", où devrait être écrit:

"Bellflower, LLC, une limited liability company, constituée sous le droit de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social à c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, County of New Castle, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro 5227060 ("Bellflower")".

(II) L'Acte de Constitution doit ainsi être rectifié de la manière suivante:

Dans la partie introductive, après "A comparu", l'actionnaire unique de la Société doit être décrit comme suit:

Bellflower, LLC, une limited liability company constituée sous le droit de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, County of New Castle, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro 5227060 ("Bellflower").

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante le présent acte a été rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version française et anglaise, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture de ce procès verbal, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: B. SCHARFE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59321. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011534/69.

(130013090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Gorgone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.329.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le sept décembre.

Pardevant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CRISTALLO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.277, agissant en sa qualité d'actionnaire unique (l'Actionnaire Unique),

représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

L'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Actionnaire Unique détient toutes les actions dans le capital social de GORGONE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.329 (la Société). La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 627 du 17 juin 2004.

II. L'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de prendre acte et d'approuver le projet de fusion daté du 31 juillet 2012, publié au Mémorial numéro 2392 du 26 septembre 2012, conformément à l'article 262 et à l'article 9 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et prévoyant l'absorption de la Société par l'Actionnaire Unique.

L'Actionnaire Unique décide également de prendre acte, d'approuver et de ratifier, le cas échéant, la fusion ainsi que les résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 31 juillet 2012 approuvant le projet de fusion. L'Actionnaire Unique reconnaît qu'il est l'unique propriétaire de toutes les actions dans la Société.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de prendre acte que tous les documents requis par l'article 267 (a) à (c) (inclus) de la Loi, ont été déposés au siège social de la Société pour inspection au moins un (1) mois avant la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de prendre acte, d'approuver et de ratifier, le cas échéant, la dissolution sans liquidation de la Société par voie de transfert à l'Actionnaire Unique des actifs et passifs de la Société conformément à l'article 278 de la Loi, tel que décrit dans le projet de fusion.

L'Actionnaire Unique décide également de prendre acte, d'approuver et de ratifier, le cas échéant, l'annulation des actions de la Société.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de prendre acte que sur le plan comptable et fiscal, les opérations de la Société seront considérées comme ayant été effectuées pour le compte de l'Actionnaire Unique à compter du 7 décembre 2012 et que la fusion prendra effet entre les sociétés fusionnantes à la date des assemblées générales extraordinaires des actionnaires concordantes des sociétés fusionnantes approuvant la fusion, nonobstant les dispositions de l'article 273 de la Loi concernant les effets de la fusion à l'égard des tiers.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et aux commissaires de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide de conserver pendant cinq (5) ans, tous les documents de la Société au siège social de la Société situé à l'adresse suivante: 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271 (2) de la Loi, avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous les actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, conformément aux termes de la fusion, s'élèvent à environ deux mille Euros (2.000.- EUR).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60224. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011544/68.

(130013552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Griven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.021.

L'an deux mille douze, le sept décembre.

Pardevant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CRISTALLO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.277, agissant en sa qualité d'actionnaire unique (l'Actionnaire Unique),

représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

L'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Actionnaire Unique détient toutes les actions dans le capital social de GRIVEN S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.021 (la Société), dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, contenant une refonte complète des statuts, reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg, en date eu 12 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1805 du 20 décembre 2002. L'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de prendre acte et d'approuver le projet de fusion daté du 31 juillet 2012, publié au Mémorial numéro 2392 du 26 septembre 2012, conformément à l'article 262 et à l'article 9 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et prévoyant l'absorption de la Société par l'Actionnaire Unique.

L'Actionnaire Unique décide également de prendre acte, d'approuver et de ratifier, le cas échéant, la fusion ainsi que les résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 31 juillet 2012 approuvant le projet de fusion. L'Actionnaire Unique reconnaît qu'il est l'unique propriétaire de toutes les actions dans la Société.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de prendre acte que tous les documents requis par l'article 267 (a) à (c) (inclus) de la Loi, ont été déposés au siège social de la Société pour inspection au moins un (1) mois avant la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de prendre acte, d'approuver et de ratifier, le cas échéant, la dissolution sans liquidation de la Société par voie de transfert à l'Actionnaire Unique des actifs et passifs de la Société conformément à l'article 278 de la Loi, tel que décrit dans le projet de fusion.

L'Actionnaire Unique décide également de prendre acte, d'approuver et de ratifier, le cas échéant, l'annulation des actions de la Société.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de prendre acte que sur le plan comptable et fiscal, les opérations de la Société seront considérées comme ayant été effectuées pour le compte de l'Actionnaire Unique à compter du 7 décembre 2012 et que la fusion prendra effet entre les sociétés fusionnantes à la date des assemblées générales extraordinaires des actionnaires concordantes des sociétés fusionnantes approuvant la fusion, nonobstant les dispositions de l'article 273 de la Loi concernant les effets de la fusion à l'égard des tiers.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et aux commissaires de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide de conserver pendant cinq (5) ans, tous les documents de la Société au siège social de la Société situé à l'adresse suivante: 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271 (2) de la Loi, avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous les actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, conformément aux termes de la fusion, s'élèvent à environ deux mille Euros (2.000.- EUR).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60225. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011547/68.

(130013553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Atlantic Agro Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 173.458.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first Day of December.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders (the "General Meeting") of ATLANTIC AGRO GROUP S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 173.458, incorporated pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, dated 30 November 2012.

The meeting starts at 16.45, with Mrs Laurence Jacques, lawyer, residing professionally residing in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints Mrs Monique Drauth, employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The General Meeting elects as scrutineer, Mr Jean-Paul Schmit, employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company so as to raise it from its current amount of forty two thousand United States Dollars (USD 42,000.-) to one hundred twenty thousand United States Dollars (USD 120,000.-) by a contribution in kind, and issue of seven million eight hundred thousand (7,800,000.-) redeemable shares;
2. Acknowledgment of the independent auditor's report on the valuation of the contribution in kind;
3. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company;
4. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented and the number of the shares they own are recorded on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the bureau, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That a 100% of the share capital of the Company was present and/or represented, all the shareholders present and/or their representatives by power of attorney unanimously agreed to waive any and all convening formalities. The shareholders present and/or their representatives by power of attorney confirmed that they received due notice and were duly informed of the content of the agenda.

IV. - That the meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

V. - Then the General Meeting, after deliberation, unanimously resolved as follows:

First resolution

The General Meeting unanimously resolves to increase the share capital of the Company so as to raise it from its current amount of forty two thousand United States Dollars (USD 42,000.-) to one hundred twenty thousand United States Dollars (USD 120,000.-) by a contribution in kind consisting of 100% of the shares in Kyiv-Atlantic Group (Cyprus) Limited, a legal entity incorporated under the laws of Cyprus with registration number HE 314975, having registered office at Karaiskaki, 6, City House, 3032, Limassol, Cyprus, through the issue of seven million eight hundred thousand (7,800,000.-) redeemable shares of par value of one United States Cent (USD 0.01) each; with a share premium of USD 2.297692308per redeemable share.

This share capital increase is subscribed as follows:

1) Kiev-Atlantic U.S., Ltd subscribes to two million one hundred eighteen thousand nine hundred ninety-seven (2,118,997.-) new redeemable shares in its name and pays in four million eight hundred eighty nine thousand nine hundred ninety-three United States Dollars and eight cents (USD 4,889,993.08) for the subscribed shares by contributing 2,765 shares in Kyiv-Atlantic Group (Cyprus) Limited;

2) AG Developers ApS subscribes to five million three hundred nine thousand nine hundred seventy-five (5,309,975.-) new redeemable shares in its name and pays in twelve million two hundred fifty three thousand seven hundred eighty eight United States Dollars and forty six cents (USD 12,253,788.46) for the subscribed shares by contributing 7,235 shares in Kyiv-Atlantic Group (Cyprus) Limited;

3) AG Developer LLC subscribes to three hundred seventy-one thousand twenty eight (371,028.-) new redeemable shares in its name and pays in eight hundred fifty six thousand two hundred eighteen United States Dollars and forty six cents (USD 856,218.46) for the subscribed shares by contributing 500 shares in Kyiv-Atlantic Group (Cyprus) Limited;

Second resolution

The General Meeting further declares, in accordance with the provisions of articles 26-1 and 32-1(5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, that a report has been issued by Artémis S. à r.l., on 21 December 2012, and signed by Mrs. Someya Qalam, réviseur d'entreprises agréé, where the contribution in kind is described and evaluated.

The said report contains the following conclusions:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the seven million eight hundred thousand (7,800,000) redeemable shares with a nominal value of one United States Cent (USD 0.01) each to be issued with total related share premium of seventeen million nine hundred twenty-two thousand United States Dollars (USD 17,922,000), hence total consideration amounting to eighteen million United States Dollars (USD 18,000,000).»

The said report, after having been initialed "ne varietur" by the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Third resolution

The General Meeting unanimously resolves that Article 5.1 of the articles of incorporation of the Company will be amended to reflect the above resolutions and shall read:

" **Art. 5.1.** The Company's subscribed share capital is set at one hundred twenty thousand United States Dollars (USD 120,000.-) represented by twelve million (12,000,000.-) redeemable shares with a nominal value of one United States Cent (USD 0.01.-) each (hereafter a "Share" individually and the "Shares" collectively). Each share is fully paid-in."

There being no further business to be transacted, the meeting closed.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about five thousand nine hundred euro (EUR 5,900.00).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail. The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, first names, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société ATLANTIC AGRO GROUP S.A., société anonyme, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B173458, constituée aux termes d'un acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2012.

La séance est ouverte, sous la présidence de Mme Laurence Jacques, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne Mme Monique Drauth, salariée, résidant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme comme scrutateur M. Jean-Paul Schmit, salarié, résidant professionnellement Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président déclare et demande au notaire d'acter:

I. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société afin de porter de son montant actuel de quarante-deux mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 42,000.-) à cent vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 120,000.-) par un apport en nature, et l'émission de sept million huit cent mille (7,800,000.-) actions rachetables;

2. Prise de connaissance du rapport de l'auditeur indépendant sur la valeur de l'apport en nature;

3. Modification corrélative de l'article 5.1 des statuts de la Société;

4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils possèdent sont inscrits sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau, sera annexée au présent acte pour être les besoins de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, indiquées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

III. - Que 100% du capital social de la Société étant présent et/ou représenté, tous les actionnaires présents et/ou leurs mandataires acceptent à l'unanimité de renoncer aux formalités de convocation. Les actionnaires présents et/ou leur représentants par voie de procurations confirment qu'ils se considèrent comme valablement convoqués et qu'ils ont été valablement informés du contenu de l'ordre du jour.

IV. - Que l'Assemblée Générale, représentant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des propositions à l'ordre du jour.

V. - L'assemblée Générale, après délibération, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société afin de porter de son montant actuel de quarante-deux mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 42.000,-) à cent vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 120.000,-) par un apport en nature représentant 100% des actions de la société Kyiv-Atlantic Group (Cyprus) Limited, une société constituée selon la loi chypriote, inscrite sous le numéro HE 314975, ayant son siège social à Karaiskaki, 6, City House, 3032, Limassol, Chypre, par l'émission de sept million huit cent mille (7.800.000,-) actions rachetables ayant une valeur nominale d'un centime de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 0,01), avec une prime d'émission de USD 2,297692308 par action rachetable.

Cette augmentation de capital est souscrite comme suit:

1) Kiev-Atlantic U.S. Ltd souscrit à deux millions cent dix-huit mille neuf-cent quatre-vingt-dix-sept (2.118.997,-) nouvelles actions rachetables en son nom et libère quatre million huit cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars des Etats-Unis d'Amérique et huit centimes (USD 4.889.993,08) pour les actions souscrites en apportant 2.765 actions de Kyiv-Atlantic Group (Cyprus) Limited;

2) AG Developers ApS souscrit à cinq million trois cent neuf mille neuf cent soixante-quinze (5.309.975,-) nouvelles actions rachetables en son nom et libère douze million deux cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique et quarante-six centimes (USD 12.253.788,46) pour les actions souscrites en apportant 7.235 actions de Kyiv-Atlantic Group (Cyprus) Limited;

3) AG Developer LLC souscrit à trois cent soixante et onze mille vingt-huit (371.028,-) nouvelles actions rachetables en son nom et libère huit cent cinquante-six mille deux cent dix-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique et quarante-six centimes (USD 856.218,46) pour les actions souscrites en apportant 500 actions de Kyiv-Atlantic Group (Cyprus) Limited.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale déclare ensuite, conformément aux provisions des articles 261 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, qu'un rapport a été établi par Artémis S. à r.l. le 21 décembre 2012, qu'il a été signé par Mme Somyea Qualam, réviseur d'entreprises agréé, dans lequel l'apport en nature est décrit et évalué.

Ledit rapport contient les conclusions suivantes:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the seven million eight hundred thousand (7,800,000) redeemable shares with a nominal value of one United States Cent (USD 0.01) each to be issued with total related share premium of seventeen million nine hundred twenty-two thousand United States Dollars (USD 17,922,000), hence total consideration amounting to eighteen million United States Dollars (USD 18,000,000).»

Ledit rapport, après avoir été établi «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité, afin de refléter les résolutions précitées, de modifier l'article 5.1 des statuts comme suit:

« **Art. 5.1.** Le capital social souscrit est fixé à cent vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 120.000,-) représenté par douze millions (12.000.000,-) d'actions rachetables ayant une valeur nominale d'un centime de dollars des

Etats-Unis d'Amérique (USD 0,01) (ci-après individuellement une «Action», les «Actions»). Chaque Action a été intégralement libérée.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée.

Estimation des coûts

Les coûts, dépenses, rémunérations et frais, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou qui seront mis à sa charge dans le cadre de l'augmentation de capital, ont été estimés à cinq mille neuf cents euros (EUR 5.900,).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début du présent document.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et qu'en cas de divergences entre la version anglaise et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et résidence, ces personnes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jacques, Drauth, Schmit, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62638. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011313/176.

(130013829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

AI Beauty (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beckl.

R.C.S. Luxembourg B 171.039.

In the year two thousand and twelve, on the tenth of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"AI Beauty (Cayman) Limited", a limited liability company formed and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman KYL-1104, registered with the Registrar of Companies of Cayman Islands under number MC-271059,

here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy given in Boston on 7 December 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "AI Beauty (Luxembourg) Holding S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.039, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 17 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 2634 of 21 September 2012.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of nine hundred and eighty-five thousand Euro (EUR 985,000.00), so as to raise it from its present amount of two hundred and fifteen thousand Euro (EUR 215,000.00) up to one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.00), by the issue of nine hundred and eighty-five thousand (985,000) new shares (collectively referred as the "New Shares"), each having a par value of one Euro (EUR 1.00) divided into (i) ninety-eight thousand and five hundred (98,500) Class A Shares, (ii) ninety-eight thousand and five hundred (98,500) Class B Shares, (iii) ninety-eight thousand and five hundred (98,500) Class C Shares, (iv) ninety-eight thousand and five hundred (98,500) Class D Shares, (v) ninety-eight thousand and five hundred (98,500) Class E Shares, (vi) ninety-eight thousand and five hundred (98,500) Class F Shares, (vii) ninety-eight thousand and five hundred (98,500) Class G Shares, (viii) ninety-eight thousand and five hundred (98,500) Class H Shares, (ix) ninety-eight thousand and five hundred (98,500) Class I Shares and (x) ninety-eight thousand and five hundred (98,500) Class J Shares, each such New Shares having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended by the below resolutions, paid up by a contribution in cash.

All the New Shares are entirely subscribed by AI Beauty (Cayman) Limited, prenamed. The total contribution amount of nine hundred and eighty-five thousand Euro (EUR 985,000.00) is entirely allocated to the Company's share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholder decides to restate article 5.1 of the Company's articles of incorporation, which shall be read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.00) represented by one million two hundred thousand (1,200,000) shares of one Euro (EUR 1.00) each, divided into (i) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class A (the "Class A Shares"); (ii) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class B (the "Class B Shares"), (iii) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class C (the "Class C Shares"), (iv) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class D (the "Class D Shares"), (v) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class E (the "Class E Shares"), (vi) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class F (the "Class F Shares"), (vii) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class G (the "Class G Shares"), (viii) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class H (the "Class H Shares"), (ix) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class I (the "Class I Shares") and (x) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class J (the "Class J Shares" and all together referred to as the "Shares"), each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred Euros.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU

«AI Beauty (Cayman) Limited», une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois des Iles Caymans, immatriculée auprès du Registrar of Companies des Iles Caymans sous le numéro MC-271059 et dont le siège social est au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman KYL-1104,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, ayant son adresse professionnelle à Howald, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston en date du 7 décembre 2012.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «AI Beauty (Luxembourg) Holding S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 171.039, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 17 août 2012, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 2634 du 21 septembre 2012.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 985.000,00), de façon à l'accroître de son montant actuel de deux cent quinze mille Euros (EUR 215.000,00) à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,00), par l'émission de neuf cent quatre-vingt-cinq mille (985.000) nouvelles parts sociales (collectivement désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00), réparties en (i) quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents (98.500) Parts Sociales de Catégorie A, (ii) quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents (98.500) Parts Sociales de Catégorie B, (iii) quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents (98.500) Parts Sociales de Catégorie C, (iv) quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents (98.500) Parts Sociales de Catégorie D, (v) quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents (98.500) Parts Sociales de Catégorie E, (vi) quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents (98.500) Parts Sociales de Catégorie F, (vii) quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents (98.500) Parts Sociales de Catégorie

G, (viii) quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents (98.500) Parts Sociales de Catégorie H, (ix) quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents (98.500) Parts Sociales de Catégorie I and (x) quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents (98.500) Parts Sociales de Catégorie J, et ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous, payées par un apport en numéraire.

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales est entièrement souscrit par AI Beauty (Cayman) Limited, prénommée. Le montant total de l'apport de neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 985.000,00) pour ces Nouvelles Parts Sociales est intégralement alloué au capital social de la Société.

La preuve du montant total de l'apport a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,00), représenté par un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,00) chacune divisées en (i) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie A (Les "Parts Sociales de Catégorie A"); (ii) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie B (Les "Parts Sociales de Catégorie B"); (iii) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie C (Les "Parts Sociales de Catégorie C"); (iv) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie D (Les "Parts Sociales de Catégorie D"); (v) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie E (Les "Parts Sociales de Catégorie E"); (vi) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie F (Les "Parts Sociales de Catégorie F"); (vii) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie G (Les "Parts Sociales de Catégorie G"); (viii) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie H (Les "Parts Sociales de Catégorie H"); (ix) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie I (Les "Parts Sociales de Catégorie I") et (x) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie J (Les "Parts Sociales de Catégorie J", toutes ces parts sociales étant collectivement référencées comme les "Parts Sociales"); chacune ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et "Associé" devra être interprété conformément.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16750. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013011329/129.

(130013288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

AI Eskimo & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 170.383.

In the year two thousand and twelve, on the fifth of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of "AI Eskimo & Cy S.C.A.", (hereinafter the "Company") a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170.383, incorporated pursuant to a notarial deed dated 17 July 2012, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 2107 of 24 August 20. The articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary 25 October 2012, not yet published.

The meeting is presided by Mrs. Linda HARROCH, lawyer, residing in Holwald, Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Mrs. Valérie-Anne BASTIAN, private employee, residing in Howald, Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of one euro (EUR 1.00), so as to raise it from its present amount of one million two hundred thousand Euros (EUR 1,200,000.00) up to one million two hundred thousand and one Euros (EUR 1,200,001.00), by the issue of one (1) new ordinary share (the "New Share") having a par value of one Euro (EUR 1.00), having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended by the below resolutions and to be paid up by a contribution in cash. The total contribution for the New Share will be allocated to (i) the share capital of the Company and (ii) the Company's share premium account.

2. To restate article 5.1 of the Company's articles of incorporation.

3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The shareholders' meeting decides to increase the Company's share capital by an amount of one euro (EUR 1.00), so as to raise it from its present amount of one million two hundred thousand Euros (EUR 1,200,000.00) up to one million two hundred thousand and one Euros (EUR 1,200,001.00), by the issue of one (1) new ordinary share (the "New Share") having a par value of one Euro (EUR 1.00), having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation.

The New Share has been subscribed in cash by AI Eskimo (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170.268, represented by Mrs Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 5 December 2012, hereto annexed.

The other shareholders waive their preferential subscription rights.

The total contribution of three hundred and thirty-one thousand five hundred and thirty-seven euros (EUR 331,537.00) is allocated (i) to the Company's share capital for an aggregate amount one Euro (EUR 1.00) and (ii) to the Company's share premium account for an aggregate amount of three hundred and thirty-one thousand five hundred and thirty-six Euros (EUR 331,536.00).

The proof of the existence of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholders' meeting decides to amend article 5.1 of the Company's articles of incorporation, as a result of the above capital increase, which shall now be read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company has a share capital of one million two hundred thousand and one Euros (EUR 1,200,001.00) divided into one million one hundred thousand (1,200,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and one (1) management share (the "Management Share") with a par value of one euro (EUR 1.00) each (all shares together referred to as the "Shares"). The Management Share is held by AI Eskimo (Luxembourg) S.à r.l., prenamed, as unlimited shareholder (actionnaire commandité)."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de «Al Eskimo & Cy S.C.A.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.383, constituée suivant acte notarié en date du 17 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 2107 du 24 août 2012. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 octobre 2012, pas encore publié

L'assemblée est sous la présidence de Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie-Anne BASTIAN, employée privée, demeurant à Howald, Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un Euro (EUR 1,-), afin de le porter de son montant actuel d'un million deux cent mille Euros (EUR 1.200.000,-) jusqu'à un million deux cent mille un Euros (EUR 1.200.001,-) par l'émission d'une (1) nouvelle action ordinaire (les «Nouvelle Action Ordinaire») ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société. L'apport total sera entièrement (i) au capital social de la Société et (ii) au compte de prime d'émission de la Société.

2. Modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus.

3. Divers.

II. - Que les actionnaires représentés, la mandataire des associés représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par la mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et tous les associés représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, aucune notice de convocation n'a été nécessaire.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un Euro (EUR 1,-), afin de le porter de son montant actuel d'un million deux cent mille Euros (EUR 1.200.000,-) jusqu'à un million deux cent mille un Euros (EUR 1.200.001,-) par l'émission d'une (1) nouvelle action ordinaire (les «Nouvelle Action Ordinaire») ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société.

La Nouvelle Action Ordinaire est souscrite par un apport en numéraire par «Al Eskimo (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 170.268, représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 5 décembre 2012, ci-annexée.

Les autres actionnaires renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

L'apport total de trois cent trente et un mille cinq cent trente-sept Euros (EUR 331.537,00) est alloué (i) au capital social de la Société pour un montant d'un Euro (EUR 1.-) et (ii) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de trois cent trente et un mille cinq cent trente-six Euros (EUR 331.536,00).

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société suite à l'augmentation de capital, qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est d'un million deux cent mille un euros (EUR 1.200.001,-), représenté par un million deux cent mille (1.200.000) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et une (1) action de commandité (l'«Action de Commandité») ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune (toutes ensembles les

«Actions»). L'Action de Commandité sera détenue par Al Eskimo (Luxembourg) S.à r.l., précité, actionnaire commandité de la Société.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, V.A. BASTIAN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16405. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013011331/143.

(130013275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Alsemambrosia Holding B.V. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.273.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve on the twenty-first day of December.

Before the undersigned, Maître Francis KESSELER residing in 5, Rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

“ROCKY HAMPTON N.V.” a company incorporated under the laws of Curaçao, the Netherlands Antilles, with registered office at Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 36, Curaçao, the Netherlands Antilles, and registered with the Trade Register of the Dutch Chamber of Commerce under the file number 34131015,

represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in 5, Rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

that the company “ALSEMAMBROSIA HOLDING B.V. S.à r.l.” (hereafter “the Company”), having its statutory seat in Amsterdam, the Netherlands and its administrative office and its principal place of business in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of Cornelis Pieter Boodt, civil law notary residing in Amsterdam on April 28, 2000. The registered office of the Company was transferred to 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg on August 26, 2010 and the articles of association of the Company were updated by notary Martine Schaeffer on August 26, 2010, in order to comply with Luxembourg law;

that the capital of the Company was erroneously fixed at NINETY ONE THOUSAND EURO (91,000.-EUR) represented by NINE HUNDRED TEN (910) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.-EUR) each, fully paid,

that the appearing party, “ROCKY HAMPTON N.V.”, is the sole owner of the shares and has decided the following:

- to amend and restate, with effect as of August 26, 2010, article 4 of the articles of association adopted during the extraordinary general meeting of the sole shareholder held before Maître Martine Schaeffer on August 26, 2010, which shall be read as follows:

“ **Art. 4. Issued and Authorised capital.**

1. The issued and authorised capital amounts to eighteen thousand two hundred Euro (EUR 18,200.-), divided into hundred eighty-two (182) ordinary shares having all of them a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-).

2. All shares are to be registered shares. No share certificates shall be issued.”

- to dissolve and liquidate the Company with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

That the undersigned, being sole owner of the company's shares, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company, and not paid to date, that Mr. David Maria Jimenez-Blanco Carillo de Albornoz, acting as the ultimate beneficial owner of the Company, will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities,

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à 5, Rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

«ROCKY HAMPTON N.V.», une société de droit de Curaçao, Antilles Néerlandaises, avec siège social à Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 36, Curaçao, Antilles Néerlandaises, enregistrée au Registre de Commerce de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 34131015,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à 5, Rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

que la société «ALSEMAMBROSIA HOLDING B.V. S.à r.l.», (ci-après «la Société») ayant son siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas et siège administratif et principal établissement à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, constituée suivant acte de Cornelis Pieter Boodt, notaire de résidence à Amsterdam, Pays-Bas, en date du 28 avril 2000. Le siège du principal établissement de la Société a été transféré à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet au 26 août 2010 et il y avait une refonte totale des statuts de la Société par le notaire Martine Schaeffer le 26 août 2010 afin de les mettre en concordance avec les lois luxembourgeoises.

que le capital social de la Société a été erronément fixé à QUATRE-VINGT ONZE MILLE EUROS (91.000,- EUR) représenté par NEUF CENT DIX (910) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;

que «ROCKY HAMPTON N.V.» étant seule propriétaire des parts sociales de la Société dont il s'agit, a décidé:

1. de rectifier, avec effet au 26 août 2010, l'article 4 des statuts de la société adoptée durant l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société en date du 26 août 2010 par devant Maître Martine Schaeffer de manière à se lire comme suit:

« Art. 4. Capital libéré et autorisé.

1. Le capital social libéré et autorisé est fixé à 18.200,- EUR (dix-huit mille deux cents euros), représenté par 182 (cent quatre-vingt-deux) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

2. Toutes les parts sociales devront être enregistrées. Aucun certificat d'associé ne sera produit.»

- de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité;

que «ROCKY HAMPTON N.V.», agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, Monsieur David Maria Jimenez-Blanco Carillo de Albornoz, entant que l'ultime bénéficiaire économique de la Société, assume irrévocablement l'obligation de les payer,

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;

que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société, pour l'exercice de leurs mandats;

que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17933. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011337/105.

(130013205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

CMIC Capital Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 160.996.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of December.

Before the undersigned, Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

BBSP Holding SAS, a company ("société anonyme simplifiée") incorporated under the laws of France, with registered office at 23, rue Balzac, 75008 Paris, France, registered with the France Trade and Companies Register under number 37890 (the Shareholder),

represented by Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is at Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the representative of the Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

Such appearing party, represented as set out above, declares and requests the officiating notary to act:

1) That CMIC Capital Management (Luxembourg) S.A., a Luxembourg public company (société anonyme), having its registered office at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160 996 (the Company), was incorporated on 5 April 2011, pursuant to a deed drawn up by the undersigning notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 1819, page 87266 of 9 August 2011.

2) That the corporate capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by thirty one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each;

3) That the appearing party, represented as said before, is the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares, that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the directors for the performance of their assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Sole Shareholder, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Esch/Alzette, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence demeurant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

BBSP Holding SAS, une société anonyme simplifiée, constituée selon le droit français, ayant son siège social au 23, rue Balzac, 75008 Paris, France, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 37890 (l'Actionnaire), représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée et validée par le mandataire de l'Actionnaire et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que CMIC Capital Management (Luxembourg) S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160 996 (la Société), a été constituée le 5 avril 2011, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le Mémorial) numéro 1819, page 87266 du 9 août 2011.

2) Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et un mille (31'000) actions de un euro (EUR 1,-) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique")

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande de l'Actionnaire Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Actionnaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17925. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santoni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011421/113.

(130013210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

HOI Capital Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.344.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve.

On the twenty-first day of December.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The public limited company "HOI Capital International Inc.", recorded in the Public Registry Office of Panama, Mercantile Department at Microjacket 602397, Document 1288280, with its registered office at Republic of Panama, Panama-City, via Espana/Elv. Mendez Street 14,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "in varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) "HOI Capital Group S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 140344, was incorporated by a deed received by the Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on June 27, 2008, published in the Mémorial C number 1961 of August 11, 2008 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by two hundred and fifty shares (250) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.

10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately one thousand five hundred EURO (EUR 1.500,-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte

L'an deux mille douze.

Le vingt-et-un décembre.

Pardevant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme "HOI Capital International Inc.", enregistrée auprès du "Public Registry Office of Panama, Mercantile Department" sous la "Microjacket" 602397, et Document 1288280, avec siège social à la République du Panama, Ville de Panama, via Espana/Elv. Mendez Street 14,

représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, domiciliée professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "HOI Capital Group S.à r.l." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 140344, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), 27 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1961 du 11 août 2008 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17935. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013011567/103.

(130013214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Ink 4 All S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 166.827.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve.

On the twenty first day of December.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

Mrs. Beatriz MEJIDE REGUERA, born in Madrid, Spain, on April 16, 1971, residing at Calle de Eucaliptos 16, 28223 Pozuelo de Alarcón, Spain,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1 That the private limited company (société à responsabilité limitée) "INK 4 ALL S.à r.l.", with registered office at L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, R.C.S. Luxembourg section B number 166827, was incorporated by a deed received by Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on February 6, 2012, published in the Mémorial C number 779 of March 23, 2012 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by two hundred and fifty (250) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints himself as liquidator of the Company and in his capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in his capacity as liquidator of the Company declares that he irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that he takes over all the assets of the Company and that he will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the sole manager for the performance of his assignment.

10) That all the shares of the dissolved company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Beatriz MEIJIDE REGUERA, née à Madrid, Espagne, le 16 avril 1971, demeurant à Calle de Eucaliptos 16, 28223 Pozuelo de Alarcón, Epagne,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à L-6130 Luxembourg, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "INK 4 ALL S.à r.l." ayant son siège à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 166827, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 6 février 2012, publié au Mémorial C numéro 779 du 23 mars 2012 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50.-) chacune.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée au gérant unique pour l'exécution de son mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales de la société dissoute.

11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17927. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011588/100.

(130013211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Innovative Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 64.576.

L'an deux mille treize, le onze janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «INNOVATIVE INVESTMENTS S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 64.576, constituée suivant acte notarié en date du 11 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 581 du 11 août 1998 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2046 du 20 septembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anna HERMES, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux, premier alinéa, des statuts de la Société avec même effet.

2. Mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

3. Nomination de la société «EUROTIME S.A.», ayant son siège social au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen à la fonction de liquidateur.

4. Détermination des pouvoirs du liquidateur.

5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

6. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, et avec même effet, l'article deux, premier alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège social de la société est établi dans la commune de Strassen.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:
la société «EUROTIME S.A.», Société Anonyme, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.177.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. MATTUCCI, M.L. SCHUL, A. HERMES, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 janvier 2013. Relation: EAC/2013/668. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013011589/74.

(130013161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Luxempart Capital Partners, SICAR, S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 51.390.

L'an deux mille douze, le vingt décembre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme qualifiée de société d'investissement de capital à risque (SICAR) "Luxempart Capital Partners, SICAR, S.A.", ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.390, constituée suivant acte notarié en date du 31 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 443 du 9 septembre 1995, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné du 25 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1713 du 6 juillet 2012 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Pascale Finck, employée privée, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie Kaiser, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Liska, employé privé, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-quatre millions d'euros (EUR 84.000.000) pour le porter de son montant actuel de cinquante et un millions huit cent mille euros (EUR 51.800.000) représenté par cinq cent dix-huit mille (518.000) actions de classe 1 ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, à un montant de cent trente-cinq millions huit cent mille euros (EUR 135.800.000) par l'émission de huit cent quarante mille

(840.000) actions de classe 1 nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, contre paiement en espèces.

2. Souscription et libération.

3. Augmentation et renouvellement du capital autorisé jusqu'à cent soixante-cinq millions huit cent mille euros (EUR 165.800.000) - Approbation du rapport spécial du Conseil d'Administration.

4. Modification subséquente de l'article 6, alinéas 1 et 4 des statuts de la Société.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-quatre millions d'euros (EUR 84.000.000) pour le porter de son montant actuel de cinquante et un millions huit cent mille euros (EUR 51.800.000) représenté par cinq cent dix-huit mille (518.000) actions de classe 1 ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, à un montant de cent trente-cinq millions huit cent mille euros (EUR 135.800.000) par l'émission de huit cent quarante mille (840.000) actions de classe 1 nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Les huit cent quarante mille (840.000) actions de classe 1 nouvelles sont intégralement souscrites par l'actionnaire unique la société anonyme «Luxempart», ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.846,

ici représentée par Madame Pascale Finck, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Leudelange, le 17 décembre 2012, laquelle procuration restera annexée aux présentes,

pour un montant total de quatre-vingt-quatre millions d'euros (EUR 84.000.000) entièrement affectés au capital social de la Société.

Toutes les huit cent quarante mille (840.000) actions de classe 1 nouvelles sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-quatre millions d'euros (EUR 84.000.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital autorisé jusqu'à un montant de cent soixante-cinq millions huit cent mille euros (EUR 165.800.000) et de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation du capital social avec faculté de suppression totale ou partielle du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour une nouvelle période de cinq (5) ans à compter de la publication des présentes au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale accepte le rapport spécial établi par le Conseil d'Administration prévu à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Un exemplaire de ce rapport spécial restera annexé au présente pour être enregistré en même temps.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 6 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social. (alinéa 1).** Le capital social émis de la Société s'élève à EUR 135.800.000 (cent trente-cinq millions huit cent mille euros) représenté par 1.358.000 (un million trois cent cinquante-huit mille) actions de classe 1 ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune (les «Actions de Classe 1»).

(alinéa 4) Le capital social autorisé est fixé à EUR 165.800.000 (cent soixante-cinq millions huit cent mille euros). Pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2012, le Conseil d'Administration est autorisé (sous réserve des autres dispositions des Statuts) à proposer, attribuer, octroyer des options ou accorder tout droit aux fins de souscrire à de telles Actions, de convertir tous titres en Actions ou céder des droits sur ces Actions à toute personne, selon les termes et les conditions qu'il aura préalablement définis et sans nécessairement réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel sur les Actions ou autres titres à émettre.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ sept mille euros (EUR 7.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. FINCK, M. KAISER, P. LISKA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012. LAC/2012/61857. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Releveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011634/103.

(130013282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

La Maison Rouge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 44, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 174.472.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le trois janvier.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Josiane KUNSCH, née le 20 mai 1959 à Arlon (Belgique), commerçante, demeurant à L-8832 Rombach-Martelange, 44, rue Belle-Vue.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que l'exploitation d'un établissement d'hébergement. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de LA MAISON ROUGE S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 4. Le siège social est établi à Rombach-Martelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt- cinq Euros (125.- Euros) chacune.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1er sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2013.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.»

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale pré mentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Madame Josiane KUNSCH demeurant à 44, rue Belle-Vue à L-8832 Rombach-Martelange.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes par une assemblée générale extraordinaire:

1. Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée Monsieur Jacques GAUL, demeurant 44, rue Belle-Vue à L-8832 Rombach-Martelange

2. Est nommé gérante technique de la société pour une durée indéterminée Madame Josiane KUNSCH, demeurant 44, rue Belle-Vue à L-8832 Rombach-Martelange

3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des gérants.

4. Le siège de la société est établi à 44, rue Belle-Vue à L-8832 Rombach-Martelange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kunsch, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 janvier 2013. Relation: LAC/2013/934. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011637/92.

(130013030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Hospitality Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013017053/10.

(130020271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Huol Investment Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 150.344.

Les statuts coordonnés au 24/01/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 01/02/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013017054/12.

(130020392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Intermade, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 171.453.

Les statuts coordonnés au 24/01/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 01/02/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013017078/12.

(130020425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Isanne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.176.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013017087/11.

(130020493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Allegoma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 174.509.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Alina CHATEAU, chargée de mission, née à Saint-Brieuc (France), le 22 décembre 1956, demeurant à F-75001 Paris, 29, rue des Petits Champs.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "ALLEGOMA S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également acquérir, mettre en valeur, accorder et aliéner des brevets, droits concernant des brevets, griffes, marques, marques déposées, marques de fabrique, droits sur les marques, licences et tous autres droits sur des biens immatériels et de la propriété intellectuelle.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société a encore pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, civiles et commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement tout en restant dans le respect des réglementations auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital émis de trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;

d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;

e) une case pour chaque résolution à considérer;

f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;

g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;

h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et

i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Madame Alina CHATEAU, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - Madame Alina CHATEAU, chargée de mission, née à Saint-Brieuc (France), le 22 décembre 1956, demeurant à F-75001 Paris, 29, rue des Petits Champs;
 - Monsieur Philippe LEPRETRE, employé privé, né le 2 juin 1956 à Auchel, France, demeurant à L-5440 Remerschen, 77, route du Vin;et
 - Monsieur Christophe BLANC, né le 09 septembre 1969 à Bron, France, demeurant 54, cours Charlemagne, F-69002 Lyon.
4. Monsieur Jean-Pierre LAZARO, expert-comptable, né le 22 janvier 1959 à Saint-Fons, France, domicilié professionnellement L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch, est nommé commissaire aux comptes de la Société.
5. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme:
 - Madame Alina CHATEAU, préqualifiée, comme président du conseil d'administration et comme administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa signature individuelle.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la comparante connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. CHATEAU - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61680. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011335/276.

(130013545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

**Kirsch Agency S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Kirsch Agency S.A.).**

Siège social: L-8530 Ell, 36, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 172.358.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Référence de publication: 2013017106/11.

(130020479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Otto Finance Luxembourg A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2510 Luxembourg, 31, rue Schafsstrachen.

R.C.S. Luxembourg B 83.846.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Référence de publication: 2013017175/10.

(130020507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Paul Wurth International Site Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 40.282.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013017204/10.

(130019940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

PEER Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 157.411.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013017205/10.

(130020272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.
